Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260330-D033_26-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars 2026 à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 26 mars 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Soazic LANCO, Jérôme HAYS, Garance GUILLAUME, Pierre-Paul AUBERTIN, Perrine LALEOUSE

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Noëlle BONNARD à Soazic LANCO, Mewen BAUCHY à Marianne LE POETVIN

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **21** Représentés : **2** Votants : **23**

Délibération n° 033-26

INSTANCES : Désignation d'un représentant de la commune au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6 et R. 6143-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29 ;

Considérant que le conseil de surveillance des établissements publics de santé comprend notamment des représentants des collectivités territoriales désignés en leur sein par les organes délibérants concernés ;

Considérant que les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ont entraîné le renouvellement du collège des représentants des collectivités territoriales au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer ;

Considérant le courrier de l'Agence régionale de santé sollicitant la désignation du représentant de la commune de Le Palais au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer, accompagné de l'extrait du procès-verbal correspondant et de l'attestation sur l'honneur signée par le représentant de la commune certifiant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une incapacité ou d'une incompatibilité prévue à l'article L. 6143-6 du Code de la santé publique ;

Considérant que Monsieur Francis VILLADIER s'est porté candidat pour représenter la commune de Le Palais au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer ;

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De désigner Monsieur Francis VILLADIER en qualité de représentant de la commune de Le Palais au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à l'Agence régionale de santé l'extrait du procès-verbal correspondant ainsi que l'attestation sur l'honneur signée par le représentant désigné, dans les conditions demandées.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)